

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-05-133

**CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDE DE MASQUES**

**SEANCE
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 44

présents : 33

votants : 42

**DATE DE CONVOCATION :
24 septembre 2020**

SECRETAIRE DE SEANCE

Alain BATTAGLIA

L'an deux mille vingt, le mercredi trente septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans l'Eglise Saint Pierre de Senlis, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3 500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BARON Jean-Marc (Senlis)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines), Président de séance
- * Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Madame PIERA Pascale (Senlis)
- * Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TONDELLIER Viviane (Rully)
- * Monsieur URVOY Patrice (Montépilloy) suppléant de Monsieur BLOT Laurent

Pouvoirs :

- * Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur BOULANGER Damien (Senlis) à Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg Ognon) à Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur SICARD Bruno (Borest) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur BIJEARD Patrice (Senlis) - excusé
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) - non excusé

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy) représenté par son suppléant Monsieur URVOY Patrice

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que lors de la crise sanitaire de la COVID-19, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, face à la pénurie de masques, a pris l'initiative de proposer aux communes membres de centraliser les commandes de masques afin de pouvoir protéger les populations du territoire communautaire.

COMMUNES	Qté masques jetables	Masques jetables TTC	Qté masques tissu	Masques tissu TTC	Montant TTC	Montant subvention	Montant restant dû
Aumont-En-Halatte	0	0,00 €	550	1 450,63 €	1 450,63 €	550,00 €	900,63 €
Barbery	800	717,40 €	0	0,00 €	717,40 €	336,00 €	381,40 €
Borest	500	448,38 €	400	1 055,00 €	1 503,38 €	610,00 €	893,38 €
Brasseuse	150	134,51 €	120	316,50 €	451,01 €	183,00 €	268,01 €
Chamant	1500	1 345,13 €	1000	2 637,50 €	3 982,63 €	1 630,00 €	2 352,63 €
Courteuil	0	0,00 €	600	1 582,50 €	1 582,50 €	600,00 €	982,50 €
Fleurines	250	224,19 €	2000	5 275,00 €	5 499,19 €	2 105,00 €	3 394,19 €
Fontaine-Chaalis	800	717,40 €	400	1 055,00 €	1 772,40 €	736,00 €	1 036,40 €
Mont L'Evêque	2000	1 793,50 €	450	1 186,88 €	2 980,38 €	1 290,00 €	1 690,38 €
Montépilloy	300	269,03 €	200	527,50 €	796,53 €	326,00 €	470,53 €
Montlognon	600	538,05 €	0	0,00 €	538,05 €	252,00 €	286,05 €
Pontarmé	2000	1 793,50 €	1000	2 637,50 €	4 431,00 €	1 840,00 €	2 591,00 €
Raray	200	179,35 €	200	527,50 €	706,85 €	284,00 €	422,85 €
Rully	2000	1 793,50 €	700	1 846,25 €	3 639,75 €	1 540,00 €	2 099,75 €
Thiers-Sur-Thève	400	358,70 €	1000	2 637,50 €	2 996,20 €	1 168,00 €	1 828,20 €
Villers-St-Frambourg-Ognon	1500	1 345,13 €	750	1 978,13 €	3 323,26 €	1 380,00 €	1 943,26 €
CCSSO	1000	896,75 €	630	1 661,63 €	2 558,38 €	1 050,00 €	1 508,38 €

A cet effet, Monsieur le Président propose de conventionner, avec les communes membres qui ont pu bénéficier de ce dispositif, le remboursement du prix des masques déductions faites des subventions perçues.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.4221-1 et L.4134-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Au vu de l'état d'urgence sanitaire, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, une commande groupée a été réalisée ;

Considérant la nécessité de signer une convention de groupement de commandes avec les communes membres de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire CHARRIER et son pouvoir de Monsieur LESAGE, LAPIE, MARECHAL et son pouvoir de Monsieur MELIQUE et Madame GAUVILLE HERBET », 13 voix « CONTRE de Messieurs ACCIAI et son pouvoir de Monsieur NOCTON, BATTAGLIA et son pouvoir de Monsieur SICARD, BOUFFLET et son pouvoir de Monsieur GRANZIERA, DE LA BEDOYERE, FROMENT, ROLAND et URVOY, Mesdames LOZANO, MARTIN et TONDELLIER », 23 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE NE PAS AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions de groupement de commandes avec les communes ;
- **DECIDENT DE NE PAS EMETTRE** les titres de recette à destination des Communes sur la base du tableau susvisé ;
- **DECIDENT DE NE PAS INSCRIRE** les crédits au budget général 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Senlis,

Le : 26 OCT. 2020

Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise



Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le 22/10/2020



ID : 060-200066975-20200930-DEL2020CC05133-DE

